



**PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ TRIENNAL 2023 - 2025**  
**ENTRE LA DÉLÉGATION NOUVELLE-AQUITAINE DU CNFPT**  
**ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU TERRITOIRE AGENAIS**

### **Préambule**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Le dispositif issu de la *loi n°2007-209 du 19 février 2007* a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation pour ses agents. Elle a aussi renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent.e.s territoriaux.ales qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent.e.s, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie, la formation professionnelle continue est un thème du dialogue social
- pour les agent.e.s : d'être pleinement acteur de leurs obligations de formation et de leur évolution professionnelle
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Cette démarche, alliée à la volonté du CNFPT de territorialiser son activité de formation (*rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents*), peut répondre à l'attente des collectivités et des agents.

C'est pourquoi le CNFPT et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ont décidé, en accord avec le Comité technique placé auprès du Centre de gestion, que les collectivités territoriales et établissements ayant participé à tout moment de l'année à l'élaboration d'un Plan de Formation Mutualisé, en transmettant notamment les besoins de formation de leurs agents, seraient réputées être dotées d'un Plan de formation au sens défini par la loi. La liste de ces collectivités et établissement figure en Annexe 1 : [Liste des collectivités](#)

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agent.e.s de la collectivité.

Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

La présente convention fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

Le périmètre du groupement avec l'adhésion de nouvelles collectivités et/ou établissements au cours de la durée du Plan de Formation Mutualisé pourra être modifié sans que cela n'ait d'incidence sur les obligations des parties contractantes.

## **ARTICLE 2 – DURÉE**

Ce plan de formation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS PRIORITAIRES**

### **3.1. Les axes prioritaires de formation du Plan de formation mutualisé**

Les axes prioritaires suivants sont définis par les collectivités territoriales et établissements concernés ou par les personnes relai et référents en collectivités à l'occasion des rencontres organisées par le CNFPT.

- Hygiène et sécurité :
  - Approches fondamentales  
*(Prévention des risques professionnelles et secourisme)*
  - Architecture, bâtiments et logistique  
*(Maintenance des bâtiments, construction, réhabilitation ; Maintenance des bâtiments tous corps d'état)*
  - Ingénierie écologique  
*(Espaces verts)*
  - Restauration collective  
*(Production et distribution en restauration collective ; Hygiène et sécurité des aliments)*
  - Voirie et infrastructures  
*(Etudes, conception et réalisation en VRD ; Entretien et exploitation en VRD ; Propreté de l'espace public)*
- Management et développement personnel :
  - Approches fondamentales  
*(Prise de fonction ; Connaissance de l'environnement territorial ; Techniques administratives d'organisation et de secrétariat ; Techniques d'expression écrite ; Développement des capacités d'expression orale et relationnelle ; Développement des capacités d'animation, de pédagogie et de tutorat)*

- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources  
(*Conduite de projet et de pilotage d'opérations ; Culture et animation managériale*)
- Gestion des ressources humaines  
(*Statut, rémunération et masse salariale ; Action et relations sociales*)
- Organisation des temps scolaires et périscolaires :
  - Education, animation et jeunesse  
(*Politiques d'éducation et d'animation pour la jeunesse ; Accompagnement éducatif ; Techniques d'animation*)
  - Enfance, famille  
(*Petite enfance ; Parentalité, familles ; Protection de l'enfance et de l'adolescence*)
  - Inclusion sociale  
(*Travail social et développement social*)
  - Restauration collective  
(*Alimentation durable ; Accueil des convives*)
- Evolution professionnelle, mobilité et reclassement :
  - Affaires juridiques  
(*Mode de gestion et commande publique ; Prévention des risques juridiques et contentieux*)
  - Approches fondamentales  
(*Connaissance de l'environnement territorial ; Usages des outils numériques ; Relation à l'usager.ère ; Techniques d'expression écrite*)
  - Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources  
(*Culture et animation managériale*)
  - Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative  
(*Etat civil ; Elections ; Funéraire ; Affaires administratives*)
  - Gestion des ressources humaines  
(*Statut, rémunération et masse salariale*)
  - Urbanisme, aménagement et action foncière  
(*Outils et opérations d'aménagement ; Domanialité et action foncière ; Droit des sols et information géographique*)

### 3.2 - Les orientations du CNFPT

Le Projet national du CNFPT pour les années 2022 à 2027 vise à accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux, à garantir aux agents territoriaux un égal accès à la formation et à une offre de qualité et à accompagner les projets et les évolutions professionnelles des agents.

- **Accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux :**
- **Garantir aux agents territoriaux un égal accès à la formation et à une offre de qualité :**
- **Accompagner les projets et les évolutions professionnels des agents :**

La délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations nationales.

Pour ce faire, la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT a défini les orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux :

- répondre en proximité aux demandes spécifiques de formation dans le cadre de formations organisées en unions ;
- répondre aux besoins de formation d'intégration,
- assurer la gestion des demandes de dispenses de formation,
- former les agents chargés de la sécurité et de la protection des biens et des personnes,
- réduire les inégalités géographiques et catégorielles d'accès à la formation par le renforcement de la proximité des actions de formation,
- assurer un égal accès à la préparation aux concours et examens professionnels,
- réduire les difficultés d'accès à la formation de certains agents (*lutte contre l'illettrisme et accueil des personnes en situation de handicap notamment*),
- conforter l'animation des rencontres professionnelles au sein de la FPT,
- intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les systèmes de formation et dans nos relations avec les agents et collectivités territoriales,
- promouvoir le développement durable dans la formation.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

### **4.1. Élaboration des plans de formation annuels ou pluriannuels**

Sur la base de documents fournis par le CNFPT, le recensement des besoins collectifs de formation est organisé au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public local.

Un document de synthèse est transmis au CNFPT, résultat d'arbitrages effectués au sein de la collectivité ou de l'établissement public local en fonction des axes prioritaires définis par les référents et les orientations issues de l'expression des besoins collectifs.

Sur la base des « documents de synthèse » transmis par l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux, le CNFPT procède à la mutualisation des besoins de formation.

Une demande de formation ne peut être mutualisée et priorisée au moment de la réunion d'arbitrage que si elle concerne au moins 12 agents, issus de plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics locaux du territoire.

### **4.2. Mise en œuvre des plans de formation annuels ou pluriannuels**

Afin de permettre la mise en œuvre tout ou partie du programme annuel de formation, le CNFPT organise et finance chaque année, et pour la durée du Plan de formation mutualisé, 75 journées de formation.

## **ARTICLE 5 – LES ACTEURS DE LA CONVENTION**

Un comité de pilotage est créé au sein duquel les collectivités et établissements publics locaux sont représentés par les directeurs, DRH, responsables formation ou responsables des services, référents de collectivités ou personnes relais.

Il sera chargé de recenser, valider et prioriser les actions de formation pour l'année N. Il se chargera de réaliser l'évaluation des actions de formations.

Le public visé par cette convention est l'ensemble des agents et agentes de la structure susnommée.

Pour le CNFPT, l'interlocutrice départementale et référente de la convention est Madame BOUDIT Chantal.

Contact : chantal.boudit@cnfpt.fr

## **ARTICLE 6 – SUIVI, ENGAGEMENTS, ÉVALUATION**

### **6.1 - Engagement des collectivités et/ou établissements membres du groupement**

Le référent formation de chaque collectivité et/ou établissements membres du groupement » sera l'interlocuteur privilégié du CNFPT pour la formation.

La vocation du plan de formation mutualisé étant de rapprocher la formation des stagiaires, les sessions seront matériellement organisées par le CNFPT dans des locaux mis à disposition par les collectivités qui devront :

- **Mettre en œuvre les conditions matérielles d'accueil des stagiaires** (mise à disposition d'une salle de formation et du matériel d'animation pédagogique nécessaire),
- **Assurer**, dans la mesure du possible, **l'accueil des stagiaires.**

### **6.2 - Engagement du CNFPT**

Le CNFPT s'engage à transmettre au comité de pilotage les éléments pédagogiques des actions pour validation, dans les trois (3) mois suivant la réunion de définition du projet mutualisé de formation, tels que :

- Le référentiel ou programme de la formation,
- Une proposition de calendrier,
- L'identité du formateur ou de la formatrice,
- L'ensemble de la documentation de la formation pour reprographie,
- Les éléments de logistiques nécessaires à la bonne réalisation de l'action de formation,
- Une synthèse des évaluations post-formations,
- Une attestation de suivi de formation aux stagiaires et à leur collectivité.

Les documents administratifs d'émargement ainsi que les questionnaires bilan seront transmis aux formateurs représentants du CNFPT et seront sous leur responsabilité. Ils auront la charge de les adresser au CNFPT à l'issue de la formation.

### 6.3 - Évaluation

Le niveau de réalisation des actions de formation ainsi que la synthèse des questionnaires d'évaluation tiendront lieu d'évaluation du plan de formation mutualisé. Si une action de formation particulière le nécessite, une évaluation à froid sera mise en place.

### **ARTICLE 7 – FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Les actions en union de collectivités sont proposées sans participation financière afin de promouvoir ces actions qui permettent à l'échelle d'un groupe de collectivités une réponse sur mesure aux besoins de formation.

Les formations en union de collectivités sont prises en charge sur la cotisation à l'exception des formations annoncées payantes conformément à la *délibération n°2014/174 du 5 novembre 2014* et dans la mesure de l'enveloppe régionale dédiée.

Dans le cadre des formations organisées en union, les frais de restauration feront l'objet d'une indemnisation de 14 € (par virement bancaire à l'issue de la formation) versée par le CNFPT.

Les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires sont à la charge du CNFPT dans les conditions prévues par les délibérations du conseil d'administration du CNFPT. Plus d'informations [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) : rubrique se former/ suivre une formation/venir en formation/.

S'agissant des formations payantes, les actions feront l'objet de conventions de prestations de formation entre le CNFPT et les structures bénéficiaires, précisant la tarification sur la base d'un coût/jour/groupe et les modalités de facturation au prorata de l'inscription des agents et agentes des structures concernées.

Le montant du coût par jour pour un groupe sera calculé en fonction de la complexité du montage de l'action et du niveau de la rémunération des intervenants et intervenantes.

Concernant l'accueil des agents non-territoriaux, une participation financière individuelle, par jour de formation, s'appliquera selon le tarif en vigueur.

### **ARTICLE 8– ASSURANCE DES STAGIAIRES**

Les intervenant.e.s et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT. Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent plan de formation mutualisé.

### **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS / AVENANTS**

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

Toute nouvelle adhésion d'une collectivité et/ou établissement au présent plan de formation fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 11 – RÉSILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis d'un (1) mois.

### **ARTICLE 12– LITIGE**

Tout litige relevant de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable. À défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

## Annexe 1. Liste des collectivités

**Rappel** : Les collectivités territoriales et établissements publics locaux sont réputés adhérer au Plan de Formation Mutualisé dès lors qu'ils transmettent au CNFPT -Antenne départementale de Lot-et-Garonne- une délibération en ce sens.

Ils sont invités à désigner un référent/contact qui pourra contribuer au recensement des besoins en formation des agents et participer aux réunions d'arbitrage.

**A noter** : Le PFM reste néanmoins ouvert aux autres collectivités du territoire qui souhaitent bénéficier des formations programmées.

### LISTE DES COLLECTIVITÉS :

AIGUILLON  
AMBRUS  
ANDIRAN  
ASTAFFORT  
AUBIAC  
BAJAMONT  
BARBASTE  
BAZENS  
BEAUVILLE  
BLAYMONT  
BOE  
BON ENCONTRE  
BOURRAN  
BRAX  
BRUCH  
BUZET SUR BAISE  
CALIGNAC  
CASTELCULIER  
CAUDECOSTE  
CAUZAC  
CLERMONT DESSOUS  
CLERMONT SOUBIRAN  
COLAYRAC ST CIRQ  
COURS  
CUQ  
DAMAZAN



**AR Prefecture**

047-214701955-20240606-DEL0822024-DE  
Reçu le 12/06/2024

DONDAS  
ENGAYRAC  
ESPIENS  
ESTILLAC  
FALS  
FEUGAROLLES  
FIEUX  
FOULAYRONNES  
FRANCESSAS  
FRECHOU  
FREGIMONT  
GALAPIAN  
GRANGES SUR LOT  
GRAYSSAS  
LACEPEDE  
LAFOX  
LAGARRIGUE  
LAMONTJOIE  
LANNES  
LAPLUME  
LA SAUVETAT DE SAVERES  
LASSERRE  
LAUGNAC  
LAVARDAC  
LAYRAC  
LE PASSAGE D'AGEN  
LUSIGNAN PETIT  
MADAILLAN  
MARMONT PACHAS  
MEZIN  
MOIRAX  
MONCAUT  
MONCRABEAU  
MONHEURT  
MONTGAILLARD-EN-ALBRET  
MONTAGNAC SUR AUVIGNON

**AR Prefecture**

047-214701955-20240606-DEL0822024-DE  
Reçu le 12/06/2024

MONTESQUIEU  
MONTPEZAT  
NERAC  
NICOLE  
NOMDIEU  
POMPIEY  
PONT DU CASSE  
PORT STE MARIE  
POUDENAS  
PRAYSSAS  
PUCH D'AGENAIS  
PUYMIROL  
RAZIMET  
REAUP LISSE  
ROQUEFORT  
SAINT CAPRAIS DE LERM  
SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN  
SAINT JEAN DE THURAC  
SAINT LAURENT  
SAINT LEGER  
SAINT LEON  
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE  
SAINT MAURIN  
SAINT NICOLAS DE LA BALERME  
SAINT PE ST SIMON  
SAINT PIERRE DE BUZET  
SAINT PIERRE DE CLAIRAC  
SAINT ROMAIN LE NOBLE  
SAINT SALVY  
SAINT SARDOS  
SAINT SIXTE  
SAINT URCISSE  
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE  
SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS  
SAINTE MAURE DE PEYRIAC  
SAUMONT

SAUVAGNAS

SAUVETERRE ST DENIS

SEMBAS

SERIGNAC S/GARONNE

SOS

TAYRAC

THOUARS SUR GARONNE

VIANNE

XAINTRAILLES

Communauté d'agglomération

AGGLOMERATION D'AGEN

Communautés de communes

CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

ALBRET COMMUNAUTE

PORTE D AQUITAINE EN PAYS DE SERRES

Centre De Gestion

CDG 47

CCAS

BOE

LAVARDAC

LE PASSAGE D'AGEN

CIAS de PRAYSSAS

Syndicats

SDIS 47

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

OFFICE PUBLIC HLM VILLE AGEN

OPAC LOT ET GARONNE HABITALYS

VALORIZON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE NERAC OUEST

SYNDICAT MIXTE DE VOIERIES D'AGEN CENTRE

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES LOT-GARONNE-BAISE (SMICTOM LGB)

SIVOS REGROUP PEDAG LAPLUME LAMONTJOIE

SI Transports d'élèves Aiguillon - Port Sainte Marie

**AR Prefecture**

047-214701955-20240606-DEL0822024-DE  
Reçu le 12/06/2024

SI des Eaux de Damazan Buzet

SI Transports d'élèves des cantons de Beauville - Laroque - Puymirol

SIVU de Galapian

SI Transports d'élèves Agen

MDPH